DEPARTEMENT DU CALVADOS

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 29 Septembre 2020

Date de Convocation : 23/09/2020
Membres afférents au Conseil Municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres qui ont pris part à la délibération : 29

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Blincow, sous la présidence de M. Philippe LAGALLE,

Étaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Didier MAZINGUE, Mme Carine BRION, M. Éric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL, M. Pierre MONY, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, M. Serge MARIE, Mme Françoise NORMAND, Mme Line BARA, M. Stéphane SCELLES, M. Thierry OLIVIER, Mme Catherine COUSIN, M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, Mme Anne BEAUCE, M. Willy SOLAK, Mme Delphine MARGUERITE, Mme Estelle BERTRAND, Mme Sophie LOQUET, M. Guillaume ANTY, Mme Élise SABIN, M. Etienne DUPONT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 2

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Philippe LAGALLE
Mme Mathilde COURTAUT	Mme Carine BRION

ABSENTS : NEANT

Monsieur Thierry OLIVIER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1ère Partie : Délibérations

1 Représentation de la commune à l'OTSN
2 Désignation d'un représentant à la CLECT de la CC CSN
3 Représentation de la commune au SIS (syndicat intercommunal scolaire suisse normande)
4 Adoption du RPQS 2019 – service assainissement collectif –
5 Présentation du RPQS 2019 Assainissement Non Collectif – SPANC de la CC CSN
6 Finances :
- Tarifs 2020 publicités bulletin municipal
- Subvention au Tennis Club Harcourtois (financement pub)
- Achat de petit équipement à la CC CSN

2è Partie : Sujet d'ordre général :

- Présentation des compétences communautaires
- Information sur la formation des élus : nouvelles règles applicables

3ère Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires liées à la Covid 19 et informe les membres présents qu'il n'y aura donc plus de moment de convivialité autour du verre de l'amitié en fin de séance et demande le port du masque pour tous pendant la séance.

Compte rendu de la séance précédente :
Compte tenu de son envoi tardif, et des problèmes de réception, un exemplaire papier est remis aux membres présents. il est proposé de ne le soumettre pour approbation qu'en fin de séance.

Représentation de la commune à l'OTSN :
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné 2 représentants de la Commune LE HOM à l'OTSN ;
- Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY
- et Mme Catherine COUSIN

Conformément aux statuts, il n'y a lieu de désigner qu'un seul délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY pour représenter la commune LE HOM à l'Office de Tourisme de La Suisse Normande.

Commission Locale d'Evaluation des charges transférées-CLECT-

Désignation d'un représentant :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants

prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- *les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.*
- *Les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 20014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- désigne M. Philippe LAGALLE comme membre titulaire, pour représenter la commune de LE HOM à cette CLECT ;

Représentation de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande :

Par délibération du 9 juin, le conseil municipal avait désigné 2 délégués titulaires et 2 suppléants
Après vérification des statuts, il s'avère que la Commune doit désigner 10 Titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité, désigne les membres selon le tableau annexé.

10 DELEGUES TITULAIRES			**10 DELEGUES SUPPLEANTS**		
ROUSSELET	Gaelle	37 Bvd des Champs Ste Catherine Thury Harcourt 14220 LE HOM	SCELLES	Stéphane	8 rue de Seaton Thury Harcourt 14220 LE HOM
MARIQUIVOI-CAILLY	Evelyne	12 rue Fragonard Thury Harcourt 14220 LE HOM	BERTRAND	Estelle	7 rue Richard Prentout Thury Harcourt 14220 LE HOM
COUSIN	Catherine	7 rue Bonne Nouvelle Thury-Harcourt 14220 LE HOM	LELANDAIS	Françoise	19 rue du Château Thury Harcourt 14220 LE HOM
LECOUSIN	Françoise	6 Impasse des Longs Sillons St Martin de Sallen 14220 LE HOM	ANTY	Guillaume	9 rue Sannesson saint martin de sallen 14220 LE HOM
MARGUERITE	Delphine	3 Lieu dit les Trois Maries Saint Martin de Sallen 14220 LE HOM	SABIN	Elise	1 Rue Sous le Mont Saint Martin de Sallen 14220 LE HOM
LOQUET	Sophie	7 rue de l'Eglise St Martin de Sallen 14220 LE HOM	GALLET	Michel	15 Chemin du Poirier Hamars 14220 LE HOM
BEAUCE	Anne	3 les landes hamars 14220 LE HOM	LOREL	Gilbert	15 la vallée Hamars 14220 LE HOM
BRION	Carine	23 Le Bourg Curcy sur Orne 14220 LE HOM	COURTAUT	Mathilde	La Touraille Curcy sur orne 14220 LE HOM
MARIE	Serge	14 Hameau la Fresnay Curcy sur orne 14220 LE HOM	SOLAK	Willy	16 Village La Metairie Curcy sur Orne 14220 LE HOM
NORMAND	Françoise	8 Rue st-Sulpice Caumont sur Orne 14220 LE HOM	MONY	Pierre	7 Chemin des rivieres Caumont sur Orne 14220 LE HOM

Après échanges concernant les circonstances de ces désignations, les 20 conseillers ainsi désignés acceptent leurs fonctions,

QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur Eric DELACRE présente le rapport, établi à partir des éléments fournis par le délégataire du service.
Peu de changement entre 2018 et 2019 à l'exception du transport des boues suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19
Chiffres clés :
92 160 m3 assujettis à l'assainissement
829 branchements
Prix de l'assainissement 2.01 € TTC/m3 au 1/1/2020 pour 120m3
16.973 km de réseau
100% bilans conformes

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,65 €/m³	0,65 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	10,4 €	10,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,8789 €/m³	0,9003 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	0,185 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	0 €/m³

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	78,00	78,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	78,00	78,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	10,40	10,66	2,5%
Part proportionnelle	105,47	108,04	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	115,87	118,70	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Autre : _____	____	0,00	____%
TVA	21,61	21,89	1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,81	44,09	0,6%
Total	**237,68**	**240,79**	**1,3%**
Prix TTC au m³	**1,98**	**2,01**	**1,5%**

Epandage des boues d'épuration en période d'épidémie de Covid 19 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Arrêté ministériel du 30/4/2020 interdit l'épandage des boues non hygiénisées

La station de Thury-Harcourt ne pouvant traiter ces boues et devant l'impossibilité pour notre commune de réaliser les épandages sans cette hygiénisation,

Il a été proposé par notre gestionnaire de conventionner avec Caen La Mer qui dispose de la solution de traitement.

la SAUR a donc effectué un premier transport de 180 T de boues vers « la station du nouveau monde » afin d'éviter la saturation de la capacité de stockage de notre station au cours de l'été.

Le surcoût de ces transports est estimé à 33 000€ HT environ pour 400 tonnes de boues.

L'Agence de l'eau a mis en place *des mesures d'urgence* visant à aider les Maîtres d'ouvrage à faire face, en mettant en place une aide exceptionnelle de 80% des dépenses engagées pour l'hygiénisation.

Le Conseil Municipal après exposé, à l'unanimité, décide de déposer un dossier sur la base des boues effectivement transportées d'ici fin 2020.

RPQS 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après exposé, le conseil municipal *prend acte* du rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif au titre de 2019, transmis par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande-CCC SN- aux communes desservies en assainissement non collectif

Un exemplaire de ce document est tenu à disposition des membres du conseil, en mairie.

Objet : zonage ANC, Contrôle de conception, de réalisation, de levée de réserve des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.
Population desservie : 8 017 habitants
Service exploité en régie

Recette totale 2019 du service 33 365 €
Taux de couverture de l'assainissement Non Collectif 34,26%

Tarifs 2019 et 2020 inchangés

Les **tarifs** applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020	**Au 01/01/2019**	**Au 01/01/2020**
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € - Contrôle de Conception - Contrôle de Réalisation - Contrôle de levée de réserve	100 € 140 € 120 €	100 € 140 € 120 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150 €	150 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	130 €	130 €

PUBLICITES BULLETIN MUNICIPAL 2020 : tarifs 2021

Le bulletin municipal de la commune LE HOM concernant l'année 2020 sera prochainement édité en janvier 2021.

Il est rappelé ci-dessous au conseil municipal les tarifs publicités appliqués *l'an dernier*.

Pages Intérieures Couleur	
- 1/16 de page :	75 €
- 1/8 de page :	105 €
- ¼ de page :	130 €
- ½ de page :	190 €
Pages Couverture Couleur	
- Intérieur ¼ de page	255 €
- Intérieur ½ de page	380 €
- Intérieur 1 page	625 €
▪ Extérieur 1 page	835 €

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la crise sanitaire due à la COVID-19, il est proposé au Conseil Municipal de revoir ces tarifs applicables pour 2021.

Après échanges, le conseil municipal décide ;

- Pour les renouvellements de publicités,
  - Une réduction de 50% du tarif par rapport au tarif de l'année dernière pour les pages intérieures.
  - Pour les pages de couverture intérieures et extérieures : tarif inchangé

- Pour les nouvelles demandes de publicités
  (nouveaux commerçants sauf si changement de propriétaire) :application des tarifs identiques à l'année dernière.

Ainsi délibéré par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE

Subvention au Tennis Club Harcourtois :

Après exposé des recherches de financements de l'association TCH, Tennis Club Harcourtois, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide pour l'année 2020, d'accorder à l'association une subvention de 400 €

- Autorise les écritures comptables correspondantes :

Dépenses subventions : C/6574 +400
Dépenses imprévues : C/022 - 400

Achat de petit équipement à la CC CSN :

Dans le cadre du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, la communauté avait été dans l'obligation de proposer un logement pour les remplaçants ou stagiaires.

La commune de LE HOM avait proposé un logement au 15 rue de condé qui a été équipé en mobilier et petit électroménager par la CC CSN.

La location ayant pris fin en 2018,t la CC CSN a proposé à la commune de racheter le matériel déduction faite de la TVA et de l'amortissement

Le prix de cession a ainsi été arrêté à la somme de 1 600€ qui ne peut être appelé sans délibération concordante des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat du petit équipement à la somme de 1 600€ (510.22€ ménager et 1089.78€ mobilier)

2è Partie : Sujet d'ordre général :

- **Présentation des compétences communautaires**

Compétences obligatoires (5)
Compétences optionnelles (6)
Compétences facultatives (5)

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
1-Aménagement de l'espace pour actions d'intérêt communautaire	Plan local d'urbanisme,(PLUi);ZAC..
2-Actions de développement économique	création entretien, gestion des ZA industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales touristiques, portuaires aéroportuaires ,offices tourisme
3-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	GEMAPI
4-Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs	création gestion
5-Déchets ménagers et assimilés	collecte et traitement
COMPETENCES OPTIONNELLES	
1-Protection et mise en valeur environnement	débroussaillage ,élagage, balisage des chemins de randonnées
énergie photovoltaïque	sur bâtiments intercommunaux uniquement
actions de transition énergétique	patrimoine et sites communautaires
sensibilisation à transition énergétique	professionnels et particuliers
Sites d'intérêt communautaire	aménagement et entretien des sites touristiques **répertoriés**
Lutte contre le frelon asiatique	animation en lien avec le FREDON
2-Politique du logement social	OPAH et accompagnement des communes attributions logements sociaux
3-voirie communautaire	renforcement et entretien chaussées IC , parkings sur équipements communautaires voies communales inscrites dans le tableau de classement voirie communale
	signalisation horizontale et verticale
4-développement et aménagement sportif espace communautaire	construction entretien et gestion des espaces sportifs et culturels d'IC gymnases, enseignement musical, centre aquatique SN, centre d'hébergement équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire IC
5-Action sociale d'intérêt communautaire	RAM-,CLIC-,ACM,- Pôle santé, ,adhésion mission locale Caen La Mer
6-Maisons de service public	Point info 14, espace public numérique
COMPETENCES FACULTATIVES	
1-restaurants scolaires	investissement et fonctionnement
2-Garderies	investissement et fonctionnement
3-temps périscolaire	gestion
4-transports scolaires	organisation
5-SPANC	Contrôle conception, exécution, diagnostic des installations

Information sur la formation des élus : nouvelles règles applicables :

I - Le DIF (Droit individuel à la formation) pour TOUS les élus

- instauré par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015
- Pour faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
- Ouvert à TOUS les élus qui accumulent 20H de droit par année complète de mandat (coût horaire maximal 100€). Mobilisable dès le début du mandat
- Financé par une cotisation de 1% versée par les élus percevant une indemnité de fonction (le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations)
- Formations éligibles :
  - Formations relatives à l'exercice du mandat
  - Formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat
- Demande de financement à télécharger sur **www.dif-élu.fr** ou la demander par mail à **dif-élus@caissedesdepots.fr**

II - Formation des élus *ayant la qualité de salariés* (distinct du DIF)

- Instauré par la loi N°92-108 du 03 février 1992
- Les élus salariés peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation dans le limite de 18 jours par élu pendant toute la durée de son mandat. La demande doit être faite auprès de l'employeur.
- Les formations doivent être adaptées aux fonctions exercées
- Les frais de formation constituent une obligatoire à condition que l'organisme de formation soit agrée par le Ministère de l'intérieur
- Prise en charge par la collectivité des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et les pertes de revenus subies par l'élu sont compensés par la collectivité
- Montant prévisionnel des dépenses entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées
- Obligation d'organiser une formation au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

3ère Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

- Retour sur les journées du patrimoine (3 artistes, 50 œuvres , 174 visites)
- COVID-19:
  - Dispositions relatives aux agents: suite à la circulaire du 1er ministre du 1er septembre 2020. Port du masque obligatoire en présence du public si pas mesure de distanciation.
  - Utilisation des salles communales : suite à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 Rassemblements de plus de 30 personnes interdits ; manifestations festives interdites. Une communication sera faite sur le site internet de la commune.
- Questions de Sophie LOCQUET:
  - Qu'est-il envisagé pour l'arbre de noël ?
  - Désignations « grands électeurs » et représentants au SIS
- Les messes annuelles de septembre 2020 à septembre 2021
- Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme-élections- Communication des informations reçues de la préfecture.
  Sont électeurs les Maires et Présidents d'EPCI ; tout conseiller peut constituer une liste.
  Dépôt des candidatures en Préfecture avant le 14/10 16 h.

- Le Compte rendu de la séance précédente du 25 août est soumis pour approbation et adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 22 h 45.